



2021-032	KEOLIS	NAVETTE ALSH LOUVAREL FEVRIER	ALSH	1 818,18 €
2021-033	MERINI	DIAGNOSTIC PONT SANE MORTE STE CROIX	VOIRIE	2 010,00 €
2021-034	SICOM	REPLACEMENT SIGNALETIQUE ZA	ZAE	1 465,50 €
2021-035	MONTBARDON	LIVRES FEVRIER BIBLI DE FRONTENAUD	BIBLI	1 417,96 €
2021-036	CASAL SPORT	BUTS GYMNASE COSEC	SPORT	5 823,50 €
2021-037	LECUELLE ELECTRICITE	POSE VISIOPHONE ALSH LOUVAREL	ALSH	3 110,00 €
2021-038	LECUELLE ELECTRICITE	ALARME INCENDIE ALSH LOUVAREL	ALSH	2 500,00 €
2021-039	LECUELLE ELECTRICITE	TRAVAUX ELECTRIQUES ALSH LOUVAREL	ALSH	1 730,00 €
2021-040	AFI INFORMATIQUE	FORMATION EXTENSION RESEAU BIBLIOTHEQUE	BIBLI	1 200,00 €
2021-041	BRESSE SERVICE EMPLOI	REPLACEMENT MENAGE MARS	DIVERS	1 855,00 €
2021-042	AJ3M	AIRE DE JEUX ECOLE DE RATTE	ECOLES	10 510,40 €
2021-043	SICLICK	CARTE GEOLOCALISATION COMMERCANTS	ECONOMIE	2 150,00 €
2021-044	AJ3M	REPARATION JEUX EXTERIEURS	ECOLES	2 150,00 €
2021-045	VIDAL GEOFFROY	CREATION OUVERTURE GYMNASE CUISEUX	SPORT	2 578,00 €
2021-046	ECL PUERICULTURE	LITS BOIS POUR CENTRE MULTI ACCUEIL	CMA	1 193,33 €
2021-047	RECTO VERSO	IMPRESSION 16042 BULLETINS COMMUNAUTAIRES	AG	3 990,00 €
2021-048	MEISTER FILTER	DEPANNAGE FILTRES AQUABRESSE	AQUABRESSE	2 033,78 €
2021-049	BRESSE SERVICE EMPLOI	REPLACEMENT MENAGE AVRIL	DIVERS	1 405,00 €
2021-050	PISCICULTURE CHAUME	200 KILOS DE TRUITES	PECHE	1 100,00 €
2021-051	PERRIN VUL 71	ACHAT VEHICULE PEUGEOT EXPERT POUR LOUVAREL	PLE	9 500,00 €
2021-052	BR MODULAIRE	ACHAT 2 CONTAINERS POUR LOUVAREL	PLE	7 900,00 €
2021-053	TEREVA	PETITS OUTILLAGES	ASSAINISSEMENT	1 163,53 €
2021-054	COMTET ARNAUD	BOUCHAGE TROUS RAGONDIN LAGUNE MIROIR	ASSAINISSEMENT	3 030,00 €
2021-055	CORDIER	MISE A NIVEAU REGARD MONTRET	ASSAINISSEMENT	1 300,00 €
2021-056	ABCD	DECLASSEMENT VOIE COMMUNALES ZA MIROIR	ZAE	4 591,32 €
2021-057	PETITJEAN SAS	PROLONGEMENT RESEAU TELEPHONIQUE CHARBONNIERE	ZAE	7 573,00 €

#### Arrêtés du Président Affaires Générales

2021-006	30/03/2021	Règlement pêche 2021
2021-007	30/03/2021	modification avenant 1 du marché TAD
2021-008	13/04/2021	Nomination mandataire suppléant régie crèche de Louhans
2021-009	20/04/2021	Arrêté approuvant les avenants baux professionnels maison santé Varennes
2021-009 BIS	18/05/2021	Règlement intérieur aire grand passage
2021-10	21/05/2021	Nomination mandataire suppléant régie Aquabresse saison été
2021-11	21/05/2021	Nomination mandataires suppléants régie piscine à Cuiseaux saison été

#### Arrêtés du Président Ressources Humaines

n° 88 à 150 (2021) soit 62 arrêtés, dont :

- 17 arrêtés de congé de maladie ordinaire

- 1 arrêté réintégration temps plein après temps partiel de droit
- 2 arrêtés de prolongation de temps partiel thérapeutique
- 1 arrêté de mise en disponibilité sur autorisation
- 7 arrêtés de régime indemnitaire mensuel
- 4 arrêtés d'avancement d'échelon
- 20 arrêtés de reclassement indiciaire
- 5 arrêtés de modification de temps de travail
- 2 arrêtés de mise à disposition à titre individuel
- 3 arrêtés d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel

#### Décisions du Bureau:

**Décision B2021-19** en dont acte présentant au Bureau Communautaire le programme de travaux voirie 2021

**Décision B2021-20** acceptant les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CC Bresse Louhannaise Intercom' vers la CC Porte du Jura venant définir les modalités techniques et financières pour la réalisation des travaux de réfection du Pont de Bois Laurent / Crotenots situés à la limite entre la Commune d'Augea (39190) et la Commune Le Miroir (71480). La participation financière prévisionnelle de Bresse Louhannaise Intercom' est à hauteur de 50% du montant des travaux HT estimés à 30 000 € HT.

**Décision B2021-21** approuvant les avenants aux conventions PSU passées en octobre 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire concernant la crèche ô comme 3 pommes à Louhans et le centre multi accueil les mini loups à Cuiseaux afin de prendre en considération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le versement sous forme de deux acomptes par an.

**Décision B2021-22** approuvant l'avenant aux conventions PSU passées avec la MSA Bourgogne concernant la crèche ô comme 3 pommes à Louhans et le centre multi accueil les mini loups à Cuiseaux afin de prendre en considération pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2022 le doublement des heures de concertation prises en charge dans le calcul de la PSU.

#### **DECISION : DONT ACTE**

### 8.3 VOIRIE

#### **C2021-109 Programme voirie 2021 : définition des chantiers**

L'entretien et l'aménagement de la voirie (bande de roulement et ouvrages d'art) est un poste important qui représente une enveloppe globale de 1 500 000 € TTC (111 000 € en fonctionnement et 1 389 000 € en investissement) :

Les crédits pour les travaux sur chaussée sont affectés dans le cadre d'une approche intercommunale sur la base des critères de répartition suivants :

3/4 du montant affecté au programme défini commune par commune

1/4 du montant affecté par le Bureau, sur proposition du service technique, à des travaux pour mise en sécurité, pour cohérence d'itinéraires, d'urgences...

Il s'agit d'avoir un raisonnement dans le cadre de l'intérêt communautaire, ce qui permet d'améliorer l'état général de la voirie avec un traitement des voies adapté à la fréquence et à la cohérence de circulation sur l'ensemble du territoire et permettant d'obtenir à terme des conditions de circulation les plus satisfaisantes pour l'utilisateur

Vu les crédits inscrits au budget primitif à hauteur de 1 500 000 € TTC,

Vu le chiffrage par le service technique des travaux sur proposition par les communes des voies à traiter,

Vu la présentation de la proposition de programme de travaux de voirie 2021 lors du bureau en date du 19 mai 2021, et après validation par les communes,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré par 46 voix pour et 1 abstention

VALIDE le programme de travaux 2021 comme suivant :

- Travaux sur chaussées : 92 chantiers soit un linéaire de 23 kms de voirie traités pour un montant prévisionnel de 1 336 000 €
- Point à Temps : 54 000 €
- Travaux sur ouvrages d'art : 80 000 €
- Provision révision, aléas : 30 000 €
- PREND ACTE du programme de travaux voirie 2021 représentant 92 chantiers, soit environ 23 kms de voirie traités sur les 30 communes et répartis comme suivant :

Branges : 4 chantiers réalisés sur les voies communales Rue de Charmont, Rue de Galbrand, Rue des Boullards, Chemin des Varvottes

Bruailles : 1 chantier réalisé sur la voie communale Route du Vaux

Champagnat : 4 chantiers réalisés sur les voies communales Route du Camping (purge), Route de la Croix du Terrier, Route du Passage à niveau, Route d'Arbuans (purge)

Condal : 5 chantiers réalisés sur les voies communales Route de Varignolle (purges), Route de Petit Condal (purges), Chemin de la Rippe (purges), Route de Charengat (purges), Route de Beaulieu (purge)

Cuiseaux: 2 chantiers réalisés sur les voies communales Chemin de Ronde, Chemin de Saint Jacques option 1

Dommartin les Cuiseaux: 1 chantier réalisé sur la voie communale Chemin de la Penchaude

Flacey en Bresse: 4 chantiers réalisés sur les voies communales Route de Sellières + Route de la Queue des Grenouilles, Route de la Queue des Grenouilles (purge 1), Route de la Queue des Grenouilles (purge 2), Route du Miroir (purge)

Frontenaud: 3 chantiers réalisés sur les voies communales Route de la Fournaise, Chemin des Vernes, Montée du Rérafay

Joudes: 2 chantiers réalisés sur les voies communales Route de Rosière, Antenne Route de Rosière

Juif: 2 chantiers réalisés sur les voies communales Route de Saint Usage, Route du Pontot (purge)

La Chapelle Naude: 2 chantiers réalisés sur les voies communales Route de Sâne, Route des Drillons

Le Fay: 1 chantier réalisé sur la voie communale Route du Bois Saint Maurice

Le Miroir: 4 chantiers réalisés sur les voies communales Chemin des Chanets, Route des Tupins (purges), Route de Fléria, Route de Crotenots (purges)

Louhans-Châteaurenaud: 11 chantiers réalisés sur les voies communales Chemin des Toupes (déchetterie), Rue de la Griffonnière, Impasse Avenue Henri Varlot (entre N°18-20), Rue du Verger (aire de retournement), Rue des Prés de Fey, Rue de la Grenette (hors stationnement), Rue des Gruyères, Rue du Colombier, Avenue Albert Jaillet (purges), Rue des Vaux (purge), Rue de Fey (purge)

Montagny Près Louhans: 6 chantiers réalisés sur les voies communales Chemin du Stade, Chemin des Crues (purge), Chemin des Vessières (purges), Chemin Martin, Impasse des Cours, Chemin des Chênes Cornus (purge)

Montcony: 1 chantier réalisé sur la voie communale Rue des Pageaults

Montret: 3 chantiers réalisés sur les voies communales Route de Juif, Rue de la Viennette (poutre de rive), Rue de la Viennette (reprise de busage)

Ratte: 6 chantiers réalisés sur les voies communales Route de Saint Martin / Chemin de Nielles/ Chemin des Badiers (intersection), Chemin des Nielles (purges), Chemin des Badiers (purges), Chemin des Vions (purges), Chemin des Gros (purge), Route de Saint Martin (purge)

Sagy: 3 chantiers réalisés sur les voies communales Route des Petits Bois (1ère partie), Route des Petits Bois (purges sur la 2ème partie), Route des Champs Rousseaux

Saint André en Bresse: 2 chantiers réalisés sur les voies communales Route de Savigny, Impasse du Château

Saint Etienne en Bresse: 2 chantiers réalisés sur la voie communale Chemin de la Cantine (purges sur la 1ère partie), Chemin de la Cantine (2ème partie)

Saint Martin du Mont: 1 chantier réalisé sur la voie communale Le Pré Lion (lotissement)

Saint Usage: 9 chantiers réalisés sur les voies communales Impasse Rue du Devant, Impasse du Thiellet, Rue Curtil Bertot, Route du Biolet, Route de la Tucelle, Antenne Route de Montcony, Route des Martins du Bas (purges), Route des Martins du Bas (fin des travaux 2020), Rue du Thiellet

Saint Vincent en Bresse: 1 chantier réalisé sur la voie communale Rue des Nuzeret

Sainte-Croix-en-Bresse : 5 chantiers réalisés sur les voies communales Route de la Malabutte, Route de Chatenay, Route des Pommiers (purge), Chemin des Craffes (purge), Route des Putenières (purge)

Simard: 3 chantiers réalisés sur les voies communales Route des Bons Amis (1ère partie), Route des Bons Amis (2ème partie), Route des Duchamps

Sornay: 1 chantier réalisé sur la voie communale Chemin du Mont Ecot

Varenes Saint Sauveur: 1 chantier réalisé sur la voie communale Route des Gollards

Vérissey: 1 chantier réalisé sur la voie communale Chemin des Gerbeaux

Vincelles: 1 chantier réalisé sur la voie communale Chemin de Montsavin

#### 7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

##### **C2021-110 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – société AMWA & CO à Louhans-Châteaurenaud (71 500).**

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 29 mars 2021.

Le Président,

Indique que la société AMWA & CO a déposé une demande d'aide pour le renouvellement de son site internet dans l'objectif de gagner en performance afin d'être plus visible en ligne et de développer les ventes sur internet.

Le coût de cet investissement est de 5 700 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 50 % du coût HT soit 2 850 €.

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Métiers et l'Artisanat ainsi que de l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 50 % du coût HT soit 2 850 € à la société AMWA & CO située à Louhans-Châteaurenaud dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

#### 7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

##### **C2021-111 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – EURL Perreault à Louhans-Châteaurenaud (71 500).**

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 29 mars 2021,

Le Président,

Indique que l'EURL Perreault a déposé une demande d'aide pour la création de 2 sites internet (un site de présentation de l'entreprise et un site pour la commercialisation des adoucisseurs)

Le coût de cet investissement est de 6 980 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 50 % du coût HT soit 3 490 €.

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Métiers et l'Artisanat ainsi que de l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 50 % du coût HT soit 3 490 € à l'EURL Perreault située à Louhans-Châteaurenaud dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

#### 7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

##### **C2021-112 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – société Le P'tit Chapellat à La Chapelle Naude (71 500).**

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 31 mars 2021,

Le Président,

Indique que la société Le P'tit Chapellat a déposé une demande d'aide pour l'achat d'une armoire réfrigérée (l'ancienne est trop vétuste et consommatrice d'énergie)

Le coût de cet investissement est de 2 374 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 30 % du coût HT soit 712,20 €.

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Commerces et d'Industrie ainsi que de l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 30 % du coût HT soit 712,20 € à la société Le P'tit Chapellat située à La Chapelle Naude dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

#### 7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

##### **C2021-113 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – société Namasté à Louhans Châteaurenaud (71 500).**

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires.

---

---

---

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 31 mars 2021,

Le Président,

Indique que la société Namasté a déposé une demande d'aide pour la création d'un site internet afin de faire de la vente en ligne

Le coût de cet investissement est de 4 400 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 50 % du coût HT soit 2 200 €.

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Commerces et d'Industrie ainsi que de l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 50 % du coût HT soit 2 200 € à la société Namasté située à Louhans Châteaurenaud dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

#### 7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

##### **C2021-114 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – société Le Coq au Vin à Montret (71 440).**

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 13 avril 2021,

Le Président,

Indique que la société Le Coq au Vin a déposé une demande d'aide pour l'achat de matériel de cuisine (un frigo adapté aux nouvelles normes de gaz et mieux isolé, un lave-vaisselle moins énergivore et une operculeuse pour la vente à emporter et son élargissement)

Le coût de cet investissement est de 3 713 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 30 % du coût HT soit 1 113,90 €.

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Commerces et d'Industrie ainsi que de l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 30 % du coût HT soit 1 113,90 € à la société Le Coq au Vin située à Montret dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

#### 7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

##### **C2021-115 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – EURL Margin Traiteur à Frontenaud (71 580).**

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 01 avril 2021,

Le Président,

Indique que l'EURL Margin Traiteur a, dans le cadre de son projet de restructuration de ses locaux, déposé une demande d'aide pour le remplacement du matériel de laboratoire (piano de cuisson, plancha, éplucheuse, armoire négative ventilée, laminoir à pizza...) et le remplacement du matériel de vente (meuble caisse et table de présentation)

Le coût de cet investissement est de 23 033 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 30 % du coût HT soit 6 909,90 €.

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ainsi que de l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 30 % du coût HT soit 6 909,90 € à la l'EURL Margin traiteur située à Frontenaud dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

#### 7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

##### **C2021-116 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – Avenant n°2 avec la Région**

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01) ;

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe ;

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CC Bresse Louhannaise Intercom' pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 06 novembre 2020 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CC Bresse Louhannaise Intercom' pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 08 janvier 2021 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 20AP.30 en date du 05 février 2021, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 11 février 2021 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020 ;

Vu le règlement d'intervention régionale adopté en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020, et le règlement d'intervention régionale adopté en commission permanente le 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil régional en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2020 ayant pour objet la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CC Bresse Louhannaise Intercom' pour le Fonds régional des territoires délégué ;

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI ;

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires ;

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires ;

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires ;

Le Président,

EXPLIQUE qu'avec la poursuite de la crise sanitaire de la COVID-19, les TPE de l'économie de proximité sont toujours confrontées à une situation économique difficile qui pèse sur leur trésorerie, la réalisation de leur chiffre d'affaires annuel et la concrétisation de projets d'investissement. Mis

en place en juin 2020 pour accompagner ces entreprises, le Fonds régional des territoires (FRT) a fait l'objet d'une première modification, approuvée le 16 novembre 2020 par l'Assemblée plénière de la Région Bourgogne-Franche-Comté, en vue d'un co-réabondement Région/EPCI en crédits de fonctionnement et permettant l'octroi de nouvelles aides en trésorerie.

EXPLIQUE que compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la Région a décidé de proposer une nouvelle évolution du Pacte régional pour les territoires avec un nouvel abondement du FRT.

EXPLIQUE que le présent avenant n°2 a pour objet de modifier la « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CC Bresse Louhannaise Intercom' pour le Fonds régional des territoires » et l'avenant n°1 à ladite convention de délégation, afin d'abonder le Fonds régional des territoires par une nouvelle enveloppe complémentaire de la Région et de l'EPCI.

### **Crédits d'investissement :**

L'abondement complémentaire de la Région en crédits d'investissement est conditionné à un abondement de l'EPCI au moins égal à la moitié de celui opéré par la Région. L'abondement de la Région est plafonné à 2€ par habitant.

Cette contrepartie intercommunale se traduira par l'attribution par l'EPCI d'aides en investissement dans le cadre des règlements d'intervention régionaux du « fonds régional des territoires ».

**La contribution de l'EPCI faisant l'objet du présent avenant s'élève à 27 756€ en crédits d'investissement valorisés et engagés dans le cadre de la convention initiale suscitée.**

**La nouvelle contribution de la Région s'élève à un total de 55 512€ en crédits d'investissement.**

La Région s'engage à verser la somme prévue ci-dessus à l'EPCI selon la modalité suivante :

- une avance de 70% à la signature du présent avenant,
- un solde de 30% sur justification par l'EPCI de l'utilisation des fonds conformément aux modalités prévues à l'article 4 de la convention initiale.

**EXPOSE le tableau récapitulatif des contributions Région/EPCI au titre du fonds régional des territoires :**

	FINANCEURS	CREDITS INVESTISSEMENT	CREDITS FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>CONVENTION INITIALE</b>	CR BFC	111 024€	27 756€	
	EPCI Abondement minimal			27 756€
	EPCI Abondement complémentaire (le cas échéant)			27 756€
<b>AVENANT N°1 Réabondement en fonctionnement et / ou</b>	CR BFC		55 512€	55 512€
	EPCI FRT ou Hors FRT		27 756€	27 756€

<b>investissement</b>	EPCI Abondement complémentaire (mis à jour le cas échéant)			<b>27 756€</b>
<b>AVENANT N°2 Réabondement en fonctionnement et / ou investissement</b>	CR BFC	<b>55 512€</b>		<b>55 512€</b>
	EPCI FRT ou Hors FRT	<b>27 756€ valorisés</b>		<b>27 756€</b>
	EPCI Abondement complémentaire (mis à jour le cas échéant)			<b>0€</b>
	<b>CREDITS INVESTISSEMENT</b>	<b>CREDITS FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>	
<b>Abondement total FRT par CR BFC</b>	<b>166 536€</b>	<b>83 268€</b>	<b>249 804€</b>	

	<b>Crédits minimum attendus en investissement</b>	<b>Crédits minimum attendus en fonctionnement</b>	<b>Crédits minimum non fléchés</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Abondements complémentaires par rapport au minimum attendus</b>
<b>Abondement total par EPCI</b>	<b>27 756€</b>	<b>27 756€</b>	<b>27 756€</b>	<b>83 268€</b>	<b>0€</b>

**Total FRT (REGION + EPCI) = 333 072€**

Afin de bénéficier du versement intégral des contributions régionales au moment du solde, soit **249 804€ (dont 83 268€ en fonctionnement et 166 536€ en investissement)**, l'EPCI devra justifier, conformément à la convention-cadre et aux avenants signés, avoir versé un minimum de **83 268€** répartis comme suit :

- **27 756€** minimum en fonctionnement
- **27 756€** minimum en investissement
- **27 756€** minimum indifféremment en fonctionnement et/ou en investissement

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'avenant n° 2 à la convention pour le fonds régional des territoires et d'autoriser le Président à le signer.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

## 7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

### **C2021-117 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – Avenant n°1 aux conventions avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche-Comté et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire**

Vu la réglementation en vigueur ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional ;

Vu le règlement d'intervention 40.14 voté lors de la CP du 10 juillet 2020 et lors de l'Assemblée plénière du 9 avril 2021 ;

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CC Bresse Louhannaise Intercom' pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 06 novembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2020 ayant pour objet la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CC Bresse Louhannaise Intercom' pour le Fonds régional des territoires délégué ;

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI ;

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires ;

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires ;

Vu la délibération n°CC2021-116 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°2 au Pacte Régional des Territoires ;

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires ;

Vu la délibération n° C2020-132 du Conseil Communautaire qui approuve le recours aux services de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche-Comté et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire pour accompagner la Communauté de Communes dans la gestion du Fonds Régional des Territoires et l'instruction des demandes d'aides du volet « entreprise » et autorise le Président à signer les conventions qui en fixent les modalités d'intervention et de mise en œuvre.

Le président

EXPLIQUE que par délibération adoptée en séance du 14 octobre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a accepté le recours aux services de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche-Comté et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire pour accompagner la Communauté de Communes dans la gestion du Fonds Régional des Territoires et l'instruction des demandes d'aides du volet « entreprise ».

Que les modalités de cet accompagnement ont été formalisées par une convention de partenariat entre la CC Bresse Louhannaise Intercom' et chaque chambre consulaire. Lesdites conventions sont valables jusqu'à la fin du dispositif, soit le 31 décembre 2021.

Que compte-tenu de la forte demande d'aides en provenance de l'économie de proximité et du réabondement du FRT par la Région Bourgogne Franche Comté, les objectifs prévisionnels de ladite convention ont rapidement été atteints.

Ainsi, compte tenu de la connaissance des entreprises et du territoire par la CCI et la CMA et dans l'objectif de continuer à soutenir l'économie de proximité dans les meilleures conditions,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les avenants n° 1 ayant pour objet de déterminer les modalités de poursuite de la mission confiée à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche-Comté et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire pour accompagner la Communauté de Communes dans la gestion du Fonds Régional des Territoires et l'instruction des demandes d'aides du volet « entreprise ».

AUTORISE le Président à signer les avenants n° 1 aux conventions et à inscrire au budget les crédits nécessaires.

## 7.5 SUBVENTIONS

### **C2021-118 Actions de développement économique –Fonds Régional des Territoires – demande de subvention forfaitaire d'aide à l'ingénierie**

Vu la réglementation en vigueur ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional ;

Vu le règlement d'intervention 40.14 voté lors de la CP du 10 juillet 2020 et lors de l'Assemblée plénière du 9 avril 2021 ;

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CC Bresse Louhannaise Intercom' pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 06 novembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2020 ayant pour objet la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CC Bresse Louhannaise Intercom' pour le Fonds régional des territoires délégué ;

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI ;

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires ;

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires ;

Vu la délibération n°CC2021-116 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°2 au Pacte Régional des Territoires ;

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires ;

Vu la délibération n° C2020-132 du Conseil Communautaire qui approuve le recours aux services de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche-Comté et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire pour accompagner la Communauté de Communes dans la gestion du Fonds Régional des Territoires et l'instruction des demandes d'aides du volet « entreprise » et autorise le Président à signer les conventions qui en fixent les modalités d'intervention et de mise en œuvre.

Le président

EXPLIQUE que par délibération adoptée en séance du 14 octobre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a accepté le recours aux services de Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche-Comté et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire pour accompagner la Communauté de Communes dans la gestion du Fonds Régional des Territoires et l'instruction des demandes d'aides du volet « entreprise ».

Que les modalités de cet accompagnement ont été formalisées par une convention de partenariat entre la CC Bresse Louhannaise Intercom' et chaque chambre consulaire. Lesdites conventions sont valables jusqu'à la fin du dispositif, soit le 31 décembre 2021.

Que, compte-tenu de la forte demande d'aides en provenance de l'économie de proximité et du réabondement du FRT par la Région Bourgogne Franche Comté, les objectifs desdites conventions ont rapidement été atteints.

Que, compte tenu de la connaissance des entreprises et du territoire par les chambres consulaires et dans l'objectif de continuer à soutenir l'économie de proximité dans les meilleures conditions, il convient désormais de poursuivre le partenariat au-delà des objectifs initialement fixés par lesdites conventions.

Que, pour cela la Communauté de Communes affecte un nouveau montant de 12 500 euros HT (TVA non applicable) qui correspond à 25 dossiers supplémentaires de demande d'aide FRT du volet « entreprise ».

(négociation en cours pour le coût d'instruction au-delà de 20 dossiers par chambre consulaire, sachant que le coût d'instruction pour les 20 premiers dossiers est de 500 € HT par dossier)

Qu'ainsi, la Communauté de Communes sollicite l'aide régionale dans le cadre d'une demande de subvention « Ingénierie pour les EPCI » d'un montant de 6 000 euros et selon le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Prestation	Montants prévus	Financements	Montants prévus
Convention de partenariat avec les chambres consulaires relative à la mise en œuvre du plan de relance sur le territoire de l'intercommunalité dans le cadre du Pacte Régional pour les territoires	12 500 euros HT (TVA non applicable)	<i>Région Bourgogne Franche Comté</i> : 6 000 euros <i>Autofinancement CCBLI'</i> : 6 500 euros	12 500 euros HT (TVA non applicable)
<b>TOTAL</b>	<b>12 500 euros</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 500 euros</b>

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de 6 000 € auprès de la Région Bourgogne – Franche-Comté dans le cadre du dispositif régional d'aide à l'ingénierie pour la mise en œuvre du Fonds Régional des Territoires – FRT

AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

## 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DE COMMUNES

### **C2021-119 Actions de développement économique – Réalisation d'un diagnostic flash post Covid 19 et d'un plan d'actions pour la relance du commerce de centre-ville – Petites villes de demain**

Considérant le lancement du programme « Petites Villes de Demain » le 01 octobre 2020 ;

Considérant la candidature commune conjointe des communes de Cuiseaux et Louhans-Châteaurenaud portée par la CC Bresse Louhannaise Intercom', déposée le 19 novembre 2019 et le 30 octobre 2020 ;

Considérant les courriers envoyés le 15 décembre 2020 par la Préfecture de Saône-et-Loire aux dites communes pour les informer de la sélection de leur candidature dans le programme « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que la contractualisation entre les villes retenues, leur EPCI de rattachement et les services de l'Etat prend la forme d'une convention d'adhésion listant les études (stratégiques, de faisabilité, d'opération d'investissements publics, ...) et opérations envisagées.

Vu la délibération du Conseil Communautaire adoptée en séance du 10 mars 2021 autorisant le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Interco' à signer la convention d'adhésion ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux adoptée en séance du 25 mars 2021 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Louhans-Châteaurenaud adoptée en séance du 25 mars 2021 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion ;

Le Président

EXPLIQUE que dans le cadre du programme « Petites villes de Demain », pour faire face au contexte de la pandémie Covid-19, avec la clarification des perspectives de sortie de crise sanitaire et la réouverture des commerces, il est proposé pour les communes de Louhans-Châteaurenaud et Cuiseaux la réalisation d'un diagnostic flash post-covid et d'un plan d'actions pour la relance du commerce de centre-ville.

EXPLIQUE que, sur la base d'un diagnostic rapide de la situation du commerce de centre-ville, dans son contexte concurrentiel, il s'agit de définir les préconisations à court ou moyen terme à prendre pour préserver l'appareil commercial du centre-ville.

Selon le besoin défini localement et en mettant à disposition l'étude pour la mise en place d'un observatoire du commerce et son plan d'action réalisée par AID Observatoire (rendu janvier-février 2020), l'intervention consistera à :

- réaliser un diagnostic flash sur l'impact de la crise sanitaire sur le commerce et des activités de centre-ville et les mesures à prendre pour leur redynamisation ;
- définir les mesures d'urgence nécessaires à la relance commerciale ;
- analyser le parcours marchand pour l'adapter aux nouveaux usages de la ville ;
- accompagner la mise en place de plateformes, places de marché et autres solutions numériques pour dynamiser les commerces de centre-ville ;
- organiser l'accueil et l'accompagnement des créateurs d'activités, notamment en mobilisant les outils numériques.

Considérant que cette prestation est intégralement prise en charge par la Banque des Territoires, sans engagement financier de l'EPCI, et que cela permettra de disposer d'une image des fragilités existantes et de leur évolution possible, et ainsi donner au territoire les moyens d'adapter sa politique d'intervention,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE, afin d'anticiper la mise en œuvre du programme « Petites villes de Demain » et dans l'attente de la signature de la convention d'adhésion entre les collectivités sus mentionnées et l'Etat, la Banque des Territoires pour la réalisation de la prestation « Réalisation d'un diagnostic flash post-Covid et un plan d'actions pour la relance du commerce de centre-ville ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 3.3 LOCATIONS

#### **C2021-120 Actions de développement économique – Zones d'activités – ZA La Reine à Varennes Saint-Sauveur – Contrat de Location-Accession au profit de la société Les Ateliers de la Reine**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° C2020-135 en date du 10 octobre 2020 suite à la décision par l'entreprise d'intégrer dans l'opération de location-accession le bâtiment modulaire.

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' a été saisie par la société Les Ateliers de la Reine sise au 3 650 route de la Reine à Varennes Saint-Sauveur (71480), via son conseil juridique FIDACT, afin d'acquérir en location-accession sur une durée de 96 mois la propriété de la plateforme bus intercommunale, y compris le bâtiment modulaire, située à la ZA La Reine à Varennes Saint-Sauveur (ZH 144 – 2 212 m<sup>2</sup>).

Après négociations sur la base de l'avis des Domaines, Il est proposé de céder la plateforme bus située à la ZA La Reine à la société les Ateliers de la Reine pour un montant de 91 600,00 € hors taxes sous la forme d'un contrat de location-accession selon les conditions fixées par la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 sur une durée de 96 mois qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et sera établi par acte notarié. Les impôts et taxes seront inclus dans les charges annuelles. Les fluides seront également payés indépendamment du contrat par l'accédant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE son accord pour la cession de la plateforme bus (ZH 144) située à la ZA La Reine à Varennes Saint-Sauveur au profit de la société Les Ateliers de la Reine, sise 3650 Route de la Reine 71480 VARENNES-SAINT-SAUVEUR sous la forme d'un contrat de location accession d'une durée de 96 mois avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le contrat de location-accession est consenti et accepté moyennant le prix de 91 600,00 € hors taxes répartis en 96 mensualités, avec 95 mensualités de 955 € hors taxes et une 96<sup>ème</sup> mensualité de 875 € hors taxes.

Cette redevance est exigible en totalité à compter du jour de l'entrée en jouissance et sauf résiliation anticipée, jusqu'au terme fixé pour la levée de l'option.

Dans l'hypothèse où l'accédant ne lèverait pas l'option à la fin du terme, ou en cas de résiliation du contrat de location-accession, la communauté de communes conservera 80% des redevances versées à titre de compensation à l'absence de redevance pour la jouissance.

L'acquéreur aura la faculté de se substituer, à titre gratuit, et le cas échéant au plus tard avant la fin de la durée du contrat de location accession, soit par un organisme financier pratiquant le crédit-bail, sous la réserve expresse que ledit organisme consente un contrat de crédit-bail à l'acquéreur, et à l'acquéreur exclusivement, soit par une société filiale de la société acquéreur selon la définition des filiales au sens des articles L.233-1 à L.233-4 du Code de commerce, soit par une société civile immobilière, au sens des articles L.1832 et suivant du Code civil, détenue à plus de la moitié du capital par le dit-acquéreur.

En cas de substitution, un avenant sera rédigé au contrat de location accession.

DONNE au Président tout pouvoir pour réaliser les formalités nécessaires et signer tout document relatif à la location-accession.

### 3.1 ACQUISITIONS

#### **C2021-121 Zone d'activités Le Bois de Chize à Branges – acquisitions de réserves foncières**

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom mène une politique d'acquisitions foncières en périphérie de ses zones d'activités en vue d'anticiper l'agrandissement de ces zones dans les années à venir.

Une parcelle de champs est actuellement mise en vente par Mme Christiane Guillot, représentée par son mandataire judiciaire M. Marc Quenech de Quivillic. Elle est située à proximité immédiate de la ZA du Bois de Chize, le long de la route du Bois de Chize à Branges (71 500).

La parcelle concernée est cadastrée C 0472 pour une superficie de 7 398,00 m<sup>2</sup>.

Il est proposé un prix d'acquisition en terrain libre de toute occupation à hauteur de 12 946,50 € nets, soit 1,75 € par mètres carrés. Il tient compte de l'emplacement, de la desserte routière et de la proximité de réseaux. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Après négociations, le représentant de la propriétaire a donné son accord par écrit le 25 mars 2021.

Cette acquisition amiable étant inférieure à 180 000,00 € hors taxes, elle est exemptée de la consultation de France Domaines.

Une convention d'occupation précaire sera signée avec la SCEA de Charmont, sise à Branges, pour réaliser l'entretien et la mise en culture du terrain.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle C 0472 d'une superficie de 7 398,00 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Christiane Guillot, domiciliée à Branges, et représentée par son mandataire judiciaire, M. Marc Quenech de Quivillic, domicilié à Louhans-Châteaurenaud.

Le prix est fixé à 12 946,50 € nets en terrain libre de toute occupation.

L'acte d'acquisition sera établi par acte notarié et confié à l'étude de Me Guigue-Frérôt à Ouroux-sur-Saône (71 370).

DONNE au Président tout pouvoir pour réaliser les formalités nécessaires et signer tout document relatif à l'achat.

### 1.1 MARCHES PUBLICS

#### **C2021-122 Mission de suivi-animation et d'évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' – Modification n°1 en cours d'exécution de marché**

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 février 2020, sous la Présidence de Monsieur Anthony VADOT, attribuant le marché pour la réalisation d'une mission de suivi-animation et d'évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' au Cabinet SOLIHA Jura Saône et Loire sise à Lons le Saunier (39000), pour un montant de 434 700 € HT décomposé de la façon suivante :

- Tranche Ferme (mission de suivi-animation et d'évaluation de l'OPAH pour une durée de trois ans ferme) : 263 100 €
- Tranche Optionnelle n°1 (prolongation de la mission sur 12 mois) : 85 800 €
- Tranche Optionnelle n°2 (prolongation de la mission sur 12 mois) : 85 800 €

VU la délibération n°2020-025 du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2020 autorisant la signature du marché avec le Cabinet SOLIHA,

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes de rajouter deux prestations supplémentaires au bordereau de prix afin de pouvoir répondre aux éventuels besoins des

propriétaires occupants et des locataires du parc privé, d'un logement caractérisé comme dégradé et insalubre,

CONSIDERANT que l'ajout de ces prestations supplémentaires engendre une incidence financière uniquement sur la tranche ferme du marché, les tranches optionnelles n'étant pour l'instant pas affermies,

Le Président présente les prestations supplémentaires comme suivantes :

<b>1) Diagnostic technique, financier et social</b>	<b>Forfait par logement</b>
Mission 1 / Diagnostic technique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Descriptif du bâtiment et des logements</li> <li>• Relevé de l'ensemble des désordres</li> <li>• Liste des travaux à réaliser</li> <li>• Nécessité sur le relogement</li> <li>• Diagnostic énergétique méthode 3CL (dans le cadre d'un logement de propriétaire occupant)</li> </ul>	370 €
Mission 2 / Diagnostic financier: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Estimation du coût des travaux à réaliser</li> <li>• Estimation des subventions mobilisables le cas échéant</li> </ul>	180 €
Mission 3 / rédaction du rapport de visite et conclusion sur l'indécence ou l'indignité	150 €
Mission 4 / présentation au CLHI	Gratuit
Total HT	700 €
TVA (20%)	140 €
Total TTC	840 €

<b>2) Suivi des situations</b>	<b>Forfait par logement</b>
Information des partis des suites données par la Clhi (Commission locale de l'habitat indigne) et incidences Suivi et relances téléphoniques régulières	500 €
Levée d'indécence par analyse des factures ou visite de contrôle	200 €
Compte rendu régulier à la Clhi	200 €
Total HT	900 €
TVA (20%)	180 €
Total TTC	1 080 €

Considérant que ces prestations sont traitées à prix unitaires lesquels, seront appliqués aux quantités réellement exécutées, l'incidence estimative de la présente modification du marché sur la Tranche Ferme se présente comme suivante :

Entreprise	Montant initial Tranche Ferme (en € HT)	Modification estimative n°1 (en € HT)	Nouveau montant de la Tranche Ferme du marché (en € HT)	Variation
SOLIHA	263 100 €	8 000 €*	271 100 €	+ 3,04 %
TVA (20%)	52 620 €	1 600 €	54 220 €	
Montant TTC	315 720 €	9 600 €	325 320 €	

\* Montant basé sur une estimation de 5 logements concernés pour ces missions complémentaires.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la modification en cours d'exécution n°1 du marché relatif à la mission de suivi-animation et d'évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' comme présentée ci-dessus, et AUTORISE le Président à la signer.

#### 1.7 ACTES SPECIAUX ET DIVERS

##### **C2021-123 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux d'assainissement de mise en séparatif du secteur « Bourg » sur la Commune de Varennes-Saint-Sauveur.**

VU la délibération n°2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-1,

VU le livre IV du Code de la Commande Publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 régissant la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses rapports avec la Maîtrise d'Œuvre Privée, et notamment son article L.2422-12 lequel prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

VU les statuts de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Le Président expose que la Commune de Varennes Saint Sauveur avait fait réaliser en 2015 une étude diagnostic de ses systèmes d'assainissement, laquelle préconisait de nombreuses actions à réaliser entre 2015 et 2030 afin d'améliorer la collecte et le traitement des eaux usées de la Commune, notamment la mise en séparatif du secteur Bourg avec la création et/ou la réhabilitation de réseaux de collecte d'eaux pluviales et de réseaux de collecte d'eaux usées.

Le Président rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « assainissement collectif » a été transférée à la Communauté de Communes, tandis que la gestion des réseaux d'eaux pluviales est restée une compétence communale.

Le Président informe que la Commune de Varennes Saint Sauveur et Bresse Louhannaise Intercom' désirent engager des études et travaux d'assainissement pour la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales sur le secteur « Bourg » de la Commune de Varennes-Saint-Sauveur.

CONSIDERANT que l'ouvrage relève pour partie des compétences de la Communauté de Communes (eaux usées, mise en place d'équipements à l'entrée de la station d'épuration) et pour partie de la Commune de Varennes Saint Sauveur (eaux pluviales),

CONSIDERANT la nécessité d'avoir une cohérence dans la mise en œuvre de ces études et travaux lesquels étant très imbriqués,

Il est proposé que la Commune de Varennes-Saint-Sauveur transfère sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

Pour cela, une convention entre la Commune de Varennes Saint Sauveur et Bresse Louhannaise Intercom' est proposée, elle a pour objet notamment :

- de désigner la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' comme maître d'ouvrage unique conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique
- de définir les obligations respectives de la Commune et de la Communauté de Communes,
- de définir les modalités de financement des études et travaux à réaliser,
- de définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Le coût total estimé de l'opération s'élève à 676 000 € HT (dont 36 000 € HT pour la part affectée aux études et 640 000 € HT pour la part affectée aux travaux). Les modalités de financement des études et travaux à réaliser entre la Commune et la Communauté de Communes sont définies dans la convention.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Varennes Saint Sauveur au profit de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' afin que cette dernière assure les études et la réalisation des travaux d'assainissement de mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales sur le secteur « Bourg » de la Commune de Varennes-Saint-Sauveur.

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage permettra d'assurer la bonne réalisation et la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, de bénéficier des effets de la mutualisation et de limiter la gêne des riverains et des usagers.

En conséquence, la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'engage à assurer seule la totalité de la maîtrise d'ouvrage pour assurer les études et la réalisation des travaux.

La Communauté de Communes ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des missions objet de la convention.

- ACCEPTE les termes de la convention, venant définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

- AUTORISE le Président à signer ladite convention et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

## 1.2 DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

### **C2012-124 Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation pour l'exploitation du service public d'eau potable**

VU les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1121-1 et suivants, relatifs aux contrats de concession,

VU la délibération n°2020-143 en date du 14 octobre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son service

public d'eau potable, sur le périmètre des 8 communes suivantes : Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-lès-Cuiseaux, Frontenaud, Joudes, Le Miroir et Varennes-Saint-Sauveur,

VU l'Avis de Concession publié le 11 décembre 2020,

VU les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 17 février 2021, portant sur l'analyse des candidatures et sur l'analyse des offres remises par les candidats,

VU les négociations engagées avec les candidats,

VU le rapport de Monsieur le Président sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération, et présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

VU le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

VU le procès-verbal d'analyse des candidatures, la rapport d'analyse des candidatures, le procès-verbal d'analyse des offres, le rapport de Monsieur le Président sur la procédure de délégation de service public et présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, transmis par courrier en recommandé à l'ensemble des conseillers communautaires titulaires et suppléants le 12 mai 2021,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération,

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales a été saisie le 17 février 2021,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, du projet de contrat ainsi que du rapport du Président présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, et ce, par courrier transmis le 12 mai 2021,

CONSIDERANT qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société SAUR sise à Louhans (71500) ;

CONSIDERANT que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré par 42 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions

- APPROUVE le choix de la société SAUR en tant que délégataire du service public d'eau potable
- APPROUVE l'économie générale du contrat de délégation de service public d'eau potable, et les documents qui y sont annexés.
- APPROUVE les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du Président qui restera annexé à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes avec la Société SAUR, ainsi que la convention de mandat

Le contrat de délégation pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre des 8 communes suivantes : Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-lès-Cuiseaux, Frontenaud, Joudes, Le Miroir et Varennes-Saint-Sauveur est conclu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2027.

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

## 7.2 FISCALITE

### **C2021-125 Eau potable – Tarification de la redevance**

VU l'article L2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 approuvant la réorganisation de la tarification eau potable,

VU les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 17 février 2021,

VU le rapport de Monsieur le Président sur la procédure de délégation de service public et présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, transmis en recommandé à l'ensemble des conseillers communautaires titulaires et suppléants le 12 mai 2021,

VU la délibération n° 2021-XXX du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2021 approuvant le choix du délégataire et autorisant le Président à signer le contrat de délégation du service public d'eau potable avec la société SAUR,

Vu que la structuration de la redevance eau potable est actuellement établie sur la base de 7 tranches tarifaires.

Tranche 1 : 0 à 200 m,

Tranche 2 : 201 à 500 m<sup>3</sup>

Tranche 3 : 501 à 1000 m<sup>3</sup>

Tranche 4 : 1 001 à 2 000 m<sup>3</sup>

Tranche 5 : 2 001 à 5 000 m<sup>3</sup>

Tranches 6 : 5 001 à 10 000 m<sup>3</sup>

Tranche 7 : + de 10 000 m<sup>3</sup>

Considérant que, dans le cadre du nouveau contrat de délégation du service public d'eau potable, la tarification de la part du délégataire est établie sur la base de 5 tranches tarifaires avec une baisse tarifaire,

Il est proposé de suivre la même organisation tarifaire pour la « part collectivité » en 5 tranches avec la fusion des tranches 4, 5 et 6 en une unique tranche tarifaire pour une consommation de 1 001 à 10 000 m<sup>3</sup>.

Il est également proposé de revoir la tarification à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 comme suivant :

Tarifs 2020				Proposition Tarification au 1er juillet 2021			
	Part délégataire	Part BLI	TOTAL		Part délégataire	Part BLI	TOTAL
Abonnement (€HT/an)	42,84 €	34,00 €	76,84 €	Abonnement (€HT/an)	40,00 €	36,84 €	76,84 €

T1: 0-200 m <sup>3</sup> (€HT/m <sup>3</sup> )	0,6857	0,8500	1,5357	T1: 0-200 m <sup>3</sup> (€HT/m <sup>3</sup> )	0,6100	0,8500	1,4600
T2 : 201 -500 m <sup>3</sup> (€HT/m <sup>3</sup> )	0,5977	0,7600	1,3577	T2: 201 -500 m <sup>3</sup> (€HT/m <sup>3</sup> )	0,5970	0,7800	1,3770
T3: 501 -1000 m <sup>3</sup> (€HT/m <sup>3</sup> )	0,5310	0,7100	1,2410	T3: 501 -1000 m <sup>3</sup> (€HT/m <sup>3</sup> )	0,5300	0,7300	1,2600
T4: 1001- 2000 m <sup>3</sup> (€HT/m <sup>3</sup> )	0,4620	0,6600	1,1220	T4: 1 001 - 10 000 m <sup>3</sup> (€HT/m <sup>3</sup> )	0,3900	0,6600	1,0500
T5: 2001 -5000 m <sup>3</sup> (€HT/m <sup>3</sup> )	0,4120	0,6200	1,0320				
T6: 5001 -10000 m <sup>3</sup> (€HT/m <sup>3</sup> )	0,3585	0,5800	0,9385				
T7: > 10 000 m <sup>3</sup> (€HT/m <sup>3</sup> )	0,4537	0,5400	0,9937	T5: > 10 000 m <sup>3</sup> (€HT/m <sup>3</sup> )	0,4530	0,5450	0,9980
Facture de 120 m <sup>3</sup> (€ HT)	125,12	136,00	261,12	Facture de 120 m <sup>3</sup> (€ HT)	113,20	138,84	252,04
Prix au m <sup>3</sup> sur la base 120 m <sup>3</sup>	1,04	1,13	2,18	Prix au m <sup>3</sup> sur la base 120 m <sup>3</sup>	0,94	1,16	2,10

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la réorganisation en 5 tranches tarifaires

APPROUVE la proposition tarifaire de la redevance d'eau potable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 telle que définie ci-dessus.

## 7.2 FISCALITE

### **C2021-126 Assainissement - tarification de la redevance 2022 dans le cadre de l'harmonisation des tarifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-12 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2019 approuvant la structuration, l'orientation et les modalités de l'harmonisation tarifaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2020 modifiant la date d'effectivité des tarifs d'assainissement au démarrage réel des cycles de consommation d'eau potable des différents syndicats d'eau,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 septembre 2020 portant attribution du marché global de prestation de service portant sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif à l'entreprise SUEZ Eau France,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2020 autorisant le Président à signer le marché global de prestation de service portant sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif avec la Société SUEZ Eau France,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2020 approuvant la réévaluation de la part « collectivité » pour les communes de Louhans et Simard dans le cadre de la fin des contrats de délégation de service public,

#### **Pour rappel les modalités d'harmonisation de la redevance :**

L'étude portant sur l'harmonisation tarifaire qui a été menée de 2018 à 2019 en collaboration avec le comité de pilotage dédié et présenté pour avis en groupe de travail a conduit aux propositions suivantes :

- Une structure tarifaire de la redevance applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Instauration d'une part fixe qui règlementairement ne dépassera pas 30% du montant d'une facture type 120 m3
  - Instauration d'une part variable selon 3 tranches de consommation (0 à 150 m3, de 151 à 500 m3, + de 500 m3)
- L'instauration d'un prix minimum de 1 €/m3 (pour une facture type 120 m3) ouvrant droit aux subventions de l'Agence de l'Eau.
  - Une durée de convergence de 6 années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour aboutir à un tarif cible harmonisé. Ainsi les tarifs en vigueur à ce jour évolueraient jusqu'à atteindre le tarif cible à l'issue de la durée d'harmonisation. Au-delà de ces modalités d'harmonisation, la communauté de communes peut se réserver la faculté d'acter une révision annuelle.
  - Un tarif cible est établi au vu des investissements identifiés dans les schémas directeurs et des charges de fonctionnement prévisionnelles du futur service d'assainissement dans l'hypothèse du maintien d'une délégation de service sur la seule commune de Louhans. Les modalités de convergence figurent dans la grille d'harmonisation. Celle-ci est susceptible d'évoluer au vu de la renégociation des contrats de gestion qui arrivent à échéance en 2020-2021.

### Evolution de la convergence tarifaire au titre de l'année 2021

Le changement de mode de gestion sur les communes de Simard et Louhans (fin des délégations de service public) met fin à la facturation de la « part délégataire » sur ces deux communes et nécessite ainsi une réévaluation de la « part collectivité » et une évolution de la grille d'harmonisation ci jointe. Cette réévaluation présentée pour avis en groupe de travail a conduit aux propositions suivantes :

Louhans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Abonnement annuel	45,00 €
Part variable :	
Tranche 1	0,98 €
Tranche 2	1,06 €
Tranche 3	1,17 €

Simard à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

Abonnement annuel	53,00 €
Part variable :	
Tranche 1	1,56 €
Tranche 2	1,67 €
Tranche 3	1,87 €

La tarification de la redevance assainissement au titre de l'année 2022 est proposée pour la part collectivité comme ci-après :

Grille tarifaire au titre de l'année 2022		
Branges	Abonnement annuel (Part Fixe)	48,33 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,96 €
	Tranche 2	1,00 €
Bruailles	Tranche 3	1,04 €
	Abonnement annuel	39,00 €
	Part variable :	

	Tranche 1	0,78 €
	Tranche 2	0,83 €
	Tranche 3	0,92 €
Champagnat	Abonnement annuel	31,67 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,84 €
	Tranche 2	0,90 €
	Tranche 3	0,98 €
Condal	Abonnement annuel	31,67 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,84 €
	Tranche 2	0,90 €
	Tranche 3	0,95 €
Cuiseaux	Abonnement annuel	31,67 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,84 €
	Tranche 2	0,90 €
	Tranche 3	0,95 €
Dommartin les Cuiseaux	Abonnement annuel	46,33 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,94 €
	Tranche 2	0,98 €
	Tranche 3	1,02 €
Flacey en Bresse	Abonnement annuel	41,43 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,84 €
	Tranche 2	0,90 €
	Tranche 3	0,98 €
Frontenaud	Abonnement annuel	31,67 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,84 €
	Tranche 2	0,90 €
	Tranche 3	0,98 €
Joudes	Abonnement annuel	31,67 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,84 €
	Tranche 2	0,93 €
	Tranche 3	0,98 €
La Chapelle Naude	Abonnement annuel	43,67 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,87 €
	Tranche 2	0,97 €
	Tranche 3	1,02 €
Le Fay	Abonnement annuel	47,00 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,97 €
	Tranche 2	1,03 €
	Tranche 3	1,08 €

Le Miroir	Abonnement annuel	39,00 €
	Part variable :	
	Tranche 1	1,04 €
	Tranche 2	1,10 €
	Tranche 3	1,15 €
Louhans	Abonnement annuel	45,00 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,97 €
	Tranche 2	1,06 €
	Tranche 3	1,15 €
Montagny près Louhans	Abonnement annuel	31,67 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,84 €
	Tranche 2	0,90 €
	Tranche 3	0,95 €
Montcony	Abonnement annuel	38,33 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,79 €
	Tranche 2	0,83 €
	Tranche 3	0,92 €
Montret	Abonnement annuel	43,00 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,87 €
	Tranche 2	0,93 €
	Tranche 3	1,02 €
Ratte	Abonnement annuel	31,67 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,84 €
	Tranche 2	0,90 €
	Tranche 3	0,95 €
Sagy	Abonnement annuel	36,33 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,80 €
	Tranche 2	0,87 €
	Tranche 3	0,92 €
St André en Bresse	Abonnement annuel	31,67 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,91 €
	Tranche 2	0,97 €
	Tranche 3	1,07 €
Sainte-Croix-en-Bresse	Abonnement annuel	45,00 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,92 €
	Tranche 2	1,00 €
	Tranche 3	1,07 €
St Etienne en Bresse	Abonnement annuel	31,67 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,91 €

	Tranche 2	1,03 €
	Tranche 3	1,07 €
St Martin du Mont	Abonnement annuel	39,00 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,78 €
	Tranche 2	0,83 €
	Tranche 3	1,07 €
St Usage	Abonnement annuel	38,33 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,84 €
	Tranche 2	0,93 €
	Tranche 3	0,98 €
St Vincent en Bresse	Abonnement annuel	45,00 €
	Part variable :	
	Tranche 1	1,01 €
	Tranche 2	1,05 €
	Tranche 3	1,08 €
Simard	Abonnement annuel	51,00 €
	Part variable :	
	Tranche 1	1,44 €
	Tranche 2	1,54 €
	Tranche 3	1,71 €
Sornay	Abonnement annuel	48,33 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,97 €
	Tranche 2	1,03 €
	Tranche 3	1,08 €
Varenes St Sauveur	Abonnement annuel	31,67 €
	Part variable :	
	Tranche 1	0,84 €
	Tranche 2	0,97 €
	Tranche 3	1,02 €

**La redevance d'assainissement est calculée sur la base de la consommation d'eau potable :**

L'effectivité de la tarification de la redevance d'assainissement est basée sur le cycle de consommation d'eau potable de chaque syndicat d'eau :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2224-19-1.
- soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.

Dans ce dernier cas il est appliqué une part fixe et une part variable déterminée en fonction du nombre d'habitant en appliquant un forfait fixe de 40 m<sup>3</sup> par habitant.

Concernant les modalités d'application de la redevance pour les industriels, celles-ci sont fixées dans les conventions de rejet.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la tarification de la redevance assainissement au titre de l'année 2022 comme proposée ci-dessus.

## 8.7 TRANSPORTS

### **C2021-127 Organisation d'un service de transport à la demande - Demande de délégation de compétence et de financement auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté**

VU la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté en date du 19 octobre 2018 déléguant à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', l'organisation d'un service de transport public routier de voyageurs à la demande sur le périmètre de la Communauté de Communes ;

VU la convention de délégation de compétence conclue entre la Région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour l'organisation d'un service de transport public routier de voyageurs à la demande sur le périmètre de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que cette convention a été conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT le bilan de fonctionnement du service démontrant un intérêt réel pour la population, avec les caractéristiques suivantes :

Le service fonctionne sur demande d'un usager au moins.

Le périmètre est limité aux 30 communes de Bresse Louhannaise Intercom' pour des déplacements au sein d'une commune ou d'une commune à l'autre.

Les bénéficiaires sont toute personne résidant sur les 30 communes (les mineurs de moins de 12 ans sont accompagnés d'un adulte).

Les personnes porteuses de handicap peuvent être prises en charge (véhicule spécialisé).

Le service peut être utilisé pour tout type de déplacement à l'exclusion des trajets scolaires, de ceux pris en charge par un autre organisme (ex Sécurité Sociale) et de ceux pour se rendre en déchetterie ou points propres.

Les jours et les horaires de fonctionnement sont les suivants : Hors jours fériés, le service fonctionne 3 demi-journées par semaine, le mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 8h à 12h.

La prise en charge de l'utilisateur se fait à domicile et sa dépose à la demande.

Le service ne peut être utilisé qu'une fois par jour (aller / retour) ; une heure minimum entre l'aller et le retour.

La Communauté de Communes peut imposer certains horaires afin de regrouper un maximum de personnes dans un seul véhicule (3 personnes maximum).

Le taxi se réserve le droit d'avancer ou de reculer de 15 mn les horaires des courses. La tarification est unique : 2,50 € l'aller et 5 € l'aller-retour.

Il n'y a pas de coût d'adhésion préalable au service.

L'achat et le paiement des titres de transport sont effectués directement auprès du prestataire (en vente dans le véhicule).

Tout trajet doit être réservé au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour du déplacement. Les réservations se font auprès du standard de la Communauté de Communes le lundi de 14h à 16h et du mardi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 16h.

Annulation possible 1 heure avant le trajet et en cas de force majeure.

L'organisation de ce service nécessite d'obtenir la délégation de compétence auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

Un financement de la Région est mobilisable, actuellement, à hauteur de 40% du déficit d'exploitation.

Ce transport à la demande fera l'objet d'une convention de délégation et de financement.

Le budget prévisionnel annuel du service de transport à la demande sur l'ensemble du territoire est le suivant :

Dépenses annuelles d'exploitation du service		Recettes	
Nature	Montant TTC	Nature	Montant TTC
contrat prestation de service	57 000 €	Participation usagers	10 000 €
		cofinancement Région	18 800 €
		Autofinancement CC	28 200 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le contenu du service de transport à la demande pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à solliciter auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté la délégation de compétence pour une durée de 3 ans pour l'organisation de ce service de transport à la demande sur l'ensemble du territoire au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à solliciter une subvention en conséquence auprès de la Région Bourgogne Franche Comté selon les dispositions du règlement en vigueur.

- AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de compétence et de financement s'y rapportant.

## 8.7 TRANSPORTS

### **C2021-128 Avenant n°2 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation de transports scolaires du 1<sup>er</sup> degré**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le Code des transports,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de délégation de compétence transports scolaires Lignes communales ou intercommunales relative à l'exécution de services réguliers scolaires entre la Région Bourgogne Franche Comté et La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en date du 7 novembre 2019 et conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 15 juillet 2020,

VU la délibération n°2020-142 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en date du 14 octobre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence transports scolaires conclue entre la Région Bourgogne Franche

Comté et La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et ayant pour objet la prolongation de ladite convention jusqu'au 15 août 2021,

CONSIDERANT QUE par délibération en date du 4 juin 2021, le Conseil Régional a voté la prolongation d'un an des délégations de compétence aux Autorités Organisatrices de Second Rang de Saône et Loire pour le transport des élèves de maternelles et primaires afin d'analyser précisément les territoires qui souhaitent prendre la compétence et demander ou non le transfert des services scolaires,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la prolongation de la convention de délégation de compétence transports scolaires conclue entre la Région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' jusqu'au 15 août 2022

- AUTORISE le Président à signer, en ce sens, l'avenant n°2 à ladite convention.

## 8.7 TRANSPORTS

### **C2021-129 Indemnisation des transporteurs pendant la période de suspension des circuits**

VU l'annonce de la décision du Président de la République de fermer les établissements scolaires pour la semaine du 6 avril au 9 avril 2021, la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a donc suspendu les circuits spéciaux scolaires assurant la desserte du territoire de la Communauté de Communes,

VU que cette mesure, dans le cadre de la période de confinement du COVID-19, a des conséquences économiques sans pareilles sur les entreprises de transports de voyageurs,

CONSIDERANT que par Arrêté du Président n°2020/026 en date du 25 juin 2020, il avait été décidé, pour la période de suspension des circuits de transports scolaires suite à la décision gouvernementale de fermeture des écoles à compter du 16 mars 2020, une indemnisation des entreprises de transport, opérant pour le compte de la Communauté de Communes, à hauteur de 70% des contrats de transports scolaires, pendant toute la période de suspension des circuits, ou à 75% en cas de maintien de l'intégralité des salaires des conducteurs et accompagnateurs (100% du net) au plus tard lors du solde de l'année scolaire 2019/2020, déduction faite des indemnisations perçues de l'Etat pour le chômage partiel, avec l'application du taux de la participation régionale à hauteur de 45% au financement des services de transport scolaire que la Communauté de Communes organise en tant qu'AO2,

CONSIDERANT la demande des entreprises de transports de retenir le même mécanisme d'indemnisation des prestations pour la période de suspension des services de transports scolaires allant du 6 au 9 avril 2021,

CONSIDERANT que cette mesure vise à protéger les salariés à contrat précaire qui assurent les transports scolaires matin et soir.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE l'indemnisation des entreprises de transport, opérant pour le compte de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', à hauteur de 70% des contrats de transports scolaires, pendant toute la période de suspension des circuits allant du 6 avril au 9 avril 2021, ou à 75% en cas de maintien de l'intégralité des salaires des conducteurs et accompagnateurs (100% du net) au plus tard lors du solde de l'année scolaire 2020/2021, déduction faite des indemnisations perçues de l'Etat pour le chômage partiel.

Un taux de la participation régionale à hauteur de 45% sera appliqué au financement des services de transport scolaire que la Communauté de Communes organise en tant qu'AO2.

Une attestation sur l'honneur sera exigée auprès du chef d'entreprise pour justifier du maintien de l'intégralité des salaires pendant toute la durée de la suspension des services de transports scolaires du 6 au 9 avril 2021. Les indemnités de l'Etat perçues en application du chômage partiel viendront en déduction de la clé de financement retenue.

## 8.1 ENSEIGNEMENT

### **C2021-130 Organisation des Temps Scolaires des écoles 2021-2024**

Le Président,

EXPLIQUE que conformément au titre III de l'article D. 521-12 du code de l'éducation, l'organisation du temps scolaire (OTS) nécessite d'être revue pour les années scolaires à venir.

PROPOSE (conformément à l'avis des communes et conseils d'école), les horaires suivants :

Commune	Ecole	INSEE	RNE	Horaires matin	Horaires A-Midi
Bruailles		71064	0711686X	8h 55 – 11h 55	13h 25 – 16h 25
Branges	Elémentaire	71056	0711688Z	9h00 – 12h00	13h30 – 16h30
Branges	Maternelle	71056	0711234f	9h00 – 12h00	13h30 – 16h30
Champagnat		71079	0710582X	8h 50 – 11h 50	13h 20 – 16h 20
Chapelle Naude		71092	0710610C	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Condal		71143	0710581w	8h 55 – 11h 55	13h 25 – 16h 25
Cuiseaux		71157	0711155V	8h 50 – 11h 50	13h 20 – 16h 20
Dommartin les Cuiseaux		71177	0711584L	9h 00 – 12h 00	13h 35 – 16h 35
Le Fay		71196	0710704E	8h 45 – 11h 45	13h 15 – 16h 15
Flacey en Bresse		71198	0710575P	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Frontenaud		71209	0710573 M	8h 50 – 11h 50	13h 20 – 16h 20
Joudes		71243	0710571K	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Louhans	Varlot	71263	0710188U	8h 45 – 11h55	13h 25 – 16h 15
Louhans	Vincent	71263	0711877E	8h 35 – 12h 05	13h 35 – 16h 05
Louhans	Delaunay	71263	711332M	8h 40 – 11h 55	13h 25 – 16h 10
Louhans	Mandela	71263	711332M	8h 40 – 12h 00	13h 35 – 16h 15
Le Miroir		71300	0710570J	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Montagny près Louhans		71303	0710605X	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Montcony		71311	0710703D	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Montret		71319	0711254C	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Ratte		71367	0710603V	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Sagy	maternelle	71379	0711888S	8h 45 – 11h 50	13h 20 – 16h 15
Sagy	élémentaire	71379	0711888S	8h 45 – 12h 00	13h 35 – 16h 20
Ste Croix en Bresse		71401	0711255D	8h 55 – 11h 55	13h 25 – 16h 25
St Etienne en Bresse		71410	0710526L	8h30 – 11h 30	13h 00 – 16h 00
St Usuge		71484	0711504z	8h 45 -11h 45	13h 20 – 16h 20
St Vincent en Bresse		71440	0711836k	PS-MS 8h 45 – 11h 45 GS 8h 50 – 11h 50	PS-MS 13h 20 – 16h 20 GS 13H 25 – 16H 25
Simard	D. Pennac	71523	0710523H	8h 45 – 12h00	13h 45 – 16h 30
Simard	Le Gallet	71523	0711805B	8h 45 – 12h00	13h 45 – 16h 30
Sornay	Des garçons	71528	0711550Z	8h 40 – 11h 40	13h 20 – 16h 20
Sornay	W. Morey	71528	0711408V	8h 40 – 11h 40	13h 20 – 16h 20
Varennes Saint Sauveur		71558	0711881J	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Vincelles		71580	0710598P	8h 45 – 11h 45	13h 15 – 16h 15

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux horaires de l'organisation du temps scolaire tels qu'exposés ci-dessus.

#### 8.1 ENSEIGNEMENT

##### **C2021-131 Service aux écoles : participation financière aux classes ULIS des communes extérieures**

Le Président,

INFORME que chaque année, les conseils municipaux ou EPCI compétents fixent le montant de la participation financière des communes de résidence ou EPCI compétents pour les élèves fréquentant une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

Plusieurs enfants résidants sur le territoire de Bresse Louhannaise Intercom' fréquentent des classes ULIS d'écoles extérieures au territoire, notamment l'ULIS de Saint Germain du Plain.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant de la participation financière pour ces élèves est fixé à 77 € par élève par le conseil municipal de Saint Germain du Plain. Cinq élèves du territoire de Bresse Louhannaise Intercom' sont concernés par cette scolarisation, issus des communes de Montret, Saint Etienne en Bresse et Saint Vincent en Bresse.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant global de 385 € relative à la scolarisation de cinq enfants résidants sur le territoire et scolarisés en classe ULIS sur l'école de Saint Germain du Plain au titre de l'année scolaire 2020-2021.

#### 7.5 SUBVENTIONS

##### **C2021-132 Réseau de lecture publique : demande de subvention au Centre National du Livre pour l'acquisition des collections annuelles en 2021**

Le Président,

EXPOSE que le bon fonctionnement du service des bibliothèques nécessite l'entretien des collections sur l'ensemble du réseau et l'acquisition annuelle de documents propres à enrichir les collections intercommunales et à rendre l'offre culturelle attractive.

PRECISE que suite au vote du budget principal en date du 7 avril 2021, le budget d'acquisition se compose d'un budget annuel récurrent pour l'ensemble du réseau et d'une partie exceptionnelle consacrée à la relance des bibliothèques de proximité. Ce budget concerne aussi bien les documents imprimés que les documents multimédias. Il se répartit de la façon suivante :

Budget annuel dit « récurrent » dont :	45 800 €
- Collections imprimées (hors abonnements)	36 000 €
- Collections multimédia	9 800€
Budget exceptionnel relance des bibliothèques de proximité dont :	10 500 €
- Collections imprimées (hors abonnements)	10 500 €
TOTAL	56 300 € TTC
- Dont collections imprimées (hors abonnement)	46 500 €

EXPLIQUE que le budget consacré aux documents imprimés est éligible à l'aide du Ministère de la Culture porté par le Centre national du Livre au titre du plan de relance et au taux de 22.5%.

PRESENTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES TTC		RECETTES	
collections imprimés	46 500 €	CNL (22.5%)	10 462.50 €
		Bresse Louhannaise Intercom' (77,5%)	36 037.50 €
TOTAL	46 500 €	TOTAL	46 500 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'investissement tel qu'exposé ci-dessus,

DECIDE de solliciter le concours financier de l'Etat au titre du plan de relance, au taux le plus élevé,

AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### 7.5 SUBVENTIONS

##### **C2021-133 Demande subvention sur poste chef(fe) de projet Petites Villes de Demain**

Considérant le lancement du programme « Petites Villes de Demain » le 01 octobre 2020 ;

Considérant la candidature commune conjointe des communes de Cuiseaux et Louhans-Châteaurenaud portée par la CC Bresse Louhannaise Intercom', déposée le 19 novembre 2019 et le 30 octobre 2020 ;

Considérant les courriers envoyés le 15 décembre 2020 par la Préfecture de Saône-et-Loire aux dites communes pour les informer de la sélection de leur candidature dans le programme « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que la contractualisation entre les villes retenues, leur EPCI de rattachement et les services de l'Etat prend la forme d'une convention d'adhésion listant les études (stratégiques, de faisabilité, d'opération d'investissements publics, ...) et opérations envisagées.

Vu la délibération du Conseil Communautaire adoptée en séance du 10 mars 2021 autorisant le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Interco' à signer la convention d'adhésion ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux adoptée en séance du 25 mars 2021 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Louhans-Châteaurenaud adoptée en séance du 25 mars 2021 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion ;

Le Président

EXPLIQUE qu'afin de concevoir de manière participative un projet de territoire, définir sa programmation, mettre en œuvre le programme d'action opérationnel, organiser le pilotage et l'animation avec les partenaires et contribuer à la mise en réseau nationale et locale, un(e) chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain » est en cours de recrutement.

Considérant que le portage et la mutualisation du poste de chef(fe) de projet ont été validés par l'EPCI, la Commune de Louhans-Châteaurenaud et la Commune de Cuiseaux ;

Considérant que la fiche de poste a été personnalisée

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de solliciter afin d'anticiper et dans l'attente de la signature de la convention d'adhésion entre les collectivités sus-mentionnées et l'Etat le financement, à hauteur de 75 % sur un montant maximum de 45 000 euros HT, d'un poste de Chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain » créé par l'EPCI. Le financement annuel de 75%, mobilisable toute la durée du programme (2021-2026), est reconductible. Il sera mobilisable sur la base de la convention d'adhésion signée.

Le financement se répartit comme suit :

- 25 % par la Banque des Territoires
- 50 % par l'Etat

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC Bresse Louhannaise Intercom' au chapitre 012

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7.5 SUBVENTIONS

### **C2021-134 Demande subvention sur poste chargé(e) de mission développement économique et manager de commerce**

Monsieur le Président rappelle ce qui suit :

Considérant l'engagement de la communauté de communes dans le programme « Petites Villes de Demain » nécessitant de prévoir une nouvelle organisation à mettre en place afin d'être en mesure d'assurer une mission chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain » et une mission chargé(e) de projets économie et attractivité du territoire, missions ne pouvant plus être assurées par une seule personne, le conseil communautaire a décidé de la création d'un poste permanent à temps complet de chargé(e) de projets avec la possibilité du recrutement d'un ou d'une agent(e) contractuel(le) dans le cadre d'emploi des ingénieurs ou attachés par délibération C2021-058 du 10 mars 2021.

Les commerces, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire. Enjeu économique majeur, mais aussi besoin social, le maintien et le développement du commerce sont l'un des objectifs prioritaires du développement économique de la Communauté de Communes.

La communauté de communes souhaite amplifier le soutien aux commerces, durement touchés par la crise, préparer les conditions de la relance économique, et participer activement au dispositif « petites villes de demain » dont les villes de Louhans et Cuiseaux sont bénéficiaires.

Pour faire face à la crise sanitaire et économique, la Banque des Territoires propose « un plan de relance commerces de proximité – Petites villes de demain ». L'une de ces mesures consiste à cofinancer un poste de manager du commerce pour une durée de 24 mois, dans la limite de 20 000 € par an.

La Communauté de communes a saisi cette opportunité en créant un poste de chargé(e) de mission développement économique et manager de commerce affecté à 60% sur les commerces pour coordonner l'action publique et privée nécessaire à la réussite de la sauvegarde et de la relance de l'activité commerciale et 40% sur le développement économique.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'aide financière de la Banque des Territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité pour les petites villes de demain, et plus précisément le cofinancement d'un poste de manager du commerce, dont les missions sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente délibération

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC Bresse Louhannaise Intercom' au chapitre 012

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4.1 REGIME INDEMNITAIRE

##### **C2021-135 Modalités de mise à disposition des véhicules appartenant à Bresse Louhannaise Intercom' aux agents et aux élus**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 62 et 63,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la circulaire n°200509433 du 1<sup>er</sup> juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents et aux élus, lorsque les fonctions ou l'exercice du mandat le justifie, est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

Considérant, qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents et au élus de l'EPCI,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer l'attribution annuelle des véhicules de Bresse Louhannaise Intercom' de la façon suivante :

##### **Véhicule de Fonction**

Définition : véhicule affecté à certains fonctionnaires d'autorité pouvant être utilisé pour les nécessités de service et pour usage privé (week-ends, congés, ...), considéré comme un avantage en nature et devant être déclaré par l'employeur

<b>EMPLOI ou FONCTIONS</b>
----------------------------

aucun emploi n'est concerné
-----------------------------

##### **Véhicule de service dont le remisage à titre permanent est autorisé à domicile**

Définition : véhicule utilisable par tout agent pour les seules nécessités de service n'étant pas considéré comme un avantage en nature

<b>EMPLOI ou FONCTIONS</b>
----------------------------

aucun emploi n'est concerné
-----------------------------

##### **Véhicule de service en « pool »**

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la communauté de communes pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule en « pool » afin

d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis).

Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

<b>EMPLOI ou FONCTIONS</b>
Président Vice-Présidents Conseillers communautaires délégués Possibilité d'utilisation d'un véhicule des services de la collectivité pour des déplacements hors du territoire.
Services techniques 1 véhicule remisé au gîte Plissonnier à St André en Bresse 1 véhicule remisé aux ateliers techniques à Louvarel commune de Champagnat 2 véhicules remisés à l'annexe des Cordeliers 2 véhicules remisés Rue du Capitaine Vic
Pôle développement économique et attractivité du territoire, pôle ressources administration générale et finances, pôle ressources humaines hygiène et entretiens des locaux, pôle services à la population, pôle vie scolaire 1 véhicule remisé à l'annexe des Cordeliers

#### **Véhicule de service à usage spécifique**

Afin d'accomplir leur mission, les agents techniques, chargés de l'entretien des espaces verts, et les agents remplissant la mission de conducteur de bus, utilisent des véhicules et engins pour lesquels une habilitation spécifique est obligatoire.

ADOPTE le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage :

#### **Article 1 : interdiction de principe du remisage à domicile**

Les véhicules de service mis à disposition des agents intercommunaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés ponctuellement à remiser le véhicule de service à leur domicile.

#### **Article 2 : modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service**

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser leur véhicule à domicile. L'Autorité Territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent

#### **Article 3 : conditions de remisage**

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

#### **Article 4 : responsabilités**

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle. Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec

effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de non responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

#### Article 5 : conditions particulières

En cas d'absences prévues, le véhicule de service doit être remisé auprès du service d'affectation au lieu prévu par la présente délibération.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Par ailleurs, le Président a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

AUTORISE le Président à adapter la liste des véhicules de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme.

#### 4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

##### C2021- 136 Modification du tableau des effectifs

Monsieur Christian CLERC était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les points suivants pour les emplois permanents :

- Que l'agente de vie scolaire et d'entretien des locaux à l'école de Sainte Croix en Bresse mise à disposition de Bresse Louhannaise Intercom' pour 21/30<sup>ème</sup> fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, et que, le besoin étant pérenne, il convient de créer un poste au tableau des effectifs.

- Que le poste d'agent(e) d'entretien des locaux prévu lors de la réorganisation du service aux écoles de Branges en début d'année doit être revu et ainsi voir le temps de travail évoluer de 8.36/35<sup>ème</sup> à 4.59/35<sup>ème</sup>, ce pour quoi le Comité Technique du 21 janvier 2021 a rendu un avis favorable.

- Que l'accroissement temporaire d'activité sur l'école de Montagny Près Louhans ayant conduit à la création du poste non permanent d'assistant(e) d'éducation pour 12.55/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> septembre 2020 est devenu pérenne, il convient de créer un poste permanent pour le même temps de travail dans les cadres d'emplois d'adjoints techniques et d'ATSEM à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

- Que selon l'article 3-3 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour tous les emplois à

temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %; et donc il convient d'adjoindre cette possibilité aux postes d'agent(e) d'entretien des locaux sur l'école de Branges pour 8.35/35<sup>ème</sup>, d'agent(e) de vie scolaire sur l'école de Montret pour 1.75/35<sup>ème</sup>.

- Que selon l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ; et donc il convient d'adjoindre cette possibilité aux postes de technicien(ne) systèmes d'informations à temps complet, de technicien(ne) patrimoine bâti et naturel et aires de jeux à temps complet, de chargé(e) de communication pour 17.5/35<sup>ème</sup>, d'animateur(rice) d'accueil de loisirs jeunes à Varennes Saint Sauveur pour 21.26/35<sup>ème</sup>, d'adjoint(e) à la direction à la crèche de Louhans à temps complet, d'infirmier(ère) à la crèche de Louhans à temps complet, de responsable du service des sports aquatiques à temps complet et d'auxiliaire de puériculture au Centre Multi Accueil à Cuiseaux à temps complet.

- Que les cadres d'emplois de postes vacants doivent être revus afin d'élargir les possibilités de recrutement notamment pour les postes d'assistant(e) d'éducation à temps complet à l'école Henri Varlot à Louhans actuellement sur le grade d'ATSEM principal de première classe, d'assistant(e) d'éducation à temps non complet à 32.55/35<sup>ème</sup> à l'école de Saint Usage actuellement sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe, d'animateur(rice) d'accueil de loisirs jeunes à Varennes Saint Sauveur à 21.26/35<sup>ème</sup> actuellement sur le grade d'adjoint d'animation, d'infirmier(ère) à la crèche de Louhans à temps complet actuellement sur le grade de puéricultrice de classe exceptionnelle, d'auxiliaire de puériculture au Centre Multi Accueil à Cuiseaux à temps complet actuellement sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de première classe et d'adjoint(e) à la direction à la crèche de Louhans à temps complet, actuellement sur le grade d'éducateur (rice) des jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Considérant que l'école Henri VARLOT à Louhans connaît une augmentation de ses effectifs, il convient face à cet accroissement temporaire d'activité de créer un poste non permanent au grade d'adjoint technique pour une quotité de temps de travail de 13.72/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une période d'un an selon l'article 3 alinéa 1<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suivant :

### **Postes permanents :**

#### **Pôle vie scolaire :**

##### **Ecole de Branges**

SUPPRIME au 5 juin 2021 un poste permanent à temps non complet d'agent(e) d'entretien des locaux scolaires pour un temps de travail de 8.36/35<sup>ème</sup>, dans le cadres d'emploi des adjoints techniques.

CREE à la même date, dans le même cadre d'emploi, pour les mêmes missions, un poste permanent à temps non complet d'agent(e) d'entretien des locaux scolaires, pour un temps de travail de 4.59/35<sup>ème</sup>.

MODIFIE au 1<sup>er</sup> septembre 2021 le poste permanent à temps non complet d'agent(e) de vie scolaire pour les missions de surveillance des enfants empruntant le transport scolaire et d'entretien des locaux, pour un temps de travail de 8.35/35<sup>ème</sup> en ajoutant la possibilité d'un recrutement sur la base de l'article 3-3 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

### Ecoles de Louhans

MODIFIE au 1<sup>er</sup> septembre 2021 le poste permanent à temps complet d'assistant(e) d'éducation à l'école Henri Varlot en ajoutant au grade existant les cadres d'emplois d'adjoints techniques, d'adjoints d'animation et celui d'ATSEM.

### Ecole de Montagny près Louhans

CREE au 1<sup>er</sup> septembre 2021, dans le cadre d'emploi des adjoints(es) techniques et des ATSEM, pour les missions d'assistante d'éducation, un poste permanent à temps non complet d'assistant(e) d'éducation, pour un temps de travail de 12.55/35<sup>ème</sup>.

### Ecole de Montret

MODIFIE au 1<sup>er</sup> septembre 2021 le poste permanent à temps non complet d'agent(e) de vie scolaire pour les missions de surveillance des enfants empruntant le transport scolaire, pour un temps de travail de 1.75/35<sup>ème</sup> en ajoutant la possibilité d'un recrutement sur la base de l'article 3-3 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

### Ecole de Saint Usuge

MODIFIE au 1<sup>er</sup> septembre 2021 le poste permanent à temps non complet d'assistant(e) d'éducation pour un temps de travail à 32.55/35<sup>ème</sup> en ajoutant au grade existant les cadres d'emplois d'adjoints(es) techniques et celui d'ATSEM et en supprimant le grade d'adjoint d'animation principal de deuxième classe.

### Ecole de Sainte Croix en Bresse

CREE au 24 août 2021, dans le cadre d'emploi des adjoints(es) techniques, pour les missions de surveillance des enfants empruntant le transport scolaire et d'entretien des locaux, un poste permanent à temps non complet d'agent(e) de vie scolaire, pour un temps de travail de 20.53/35<sup>ème</sup>.

## **Pôle Service à la population :**

### Service Petite Enfance

#### Crèche O comme 3 pommes Louhans

MODIFIE au 1<sup>er</sup> septembre 2021 le poste permanent à temps complet d'infirmier(ère) au grade de puériculteur(rice) de classe exceptionnelle en ajoutant la possibilité d'un recrutement sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et en élargissant le poste aux cadres d'emplois des puériculteurs(rices) et des infirmiers(ères) territoriaux (les).

MODIFIE au 5 juin 2021 le poste permanent à temps complet d'adjoint(e) à la direction au grade d'éducateur(rice) de jeunes enfants de classe exceptionnelle en ajoutant la possibilité d'un recrutement sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et en élargissant le poste aux cadres d'emplois des agents(es) sociaux(les) et des éducateurs(rices) de jeunes enfants.

#### Centre Multi Accueil à Cuiseaux

MODIFIE au 5 juin 2021 le poste permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture actuellement sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de première classe en ajoutant la possibilité d'un recrutement sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et en élargissant le poste aux cadres d'emplois agents sociaux et des auxiliaires de puériculture.

### Service Enfance Jeunesse

MODIFIE au 5 juin 2021 le poste permanent à temps non complet d'animateur (rice) d'accueil de loisirs jeunes à Varennes Saint Sauveur pour un temps de travail à 21.26/35<sup>ème</sup> en ajoutant la possibilité d'un recrutement sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et en élargissant le poste aux cadres d'emplois des adjoints(es) d'animations.

## **Pôle Développement Economique et Attractivité du Territoire :**

### **Service Sports Aquatiques**

MODIFIE au 5 juin 2021 le poste permanent à temps complet de responsable du service des sports aquatiques, dans les cadres d'emplois de conseillers(ères) territoriaux(les) des activités physiques et sportives, éducateurs(rices) territoriaux (les) des activités physiques et sportives et attachés (es) en ajoutant la possibilité d'un recrutement sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

## **Pôle Technique :**

### **Service patrimoine Bâti et Naturel et Aires de jeux**

MODIFIE au 5 juin 2021 le poste permanent à temps complet de technicien(ne) patrimoine bâti et naturel et aires de jeux, dans les cadres d'emplois de techniciens(nes) et adjoints(es) techniques en ajoutant la possibilité d'un recrutement sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

## **Pôle Ressources Administration Générale et Finances**

### **Service Systèmes d'Informations**

MODIFIE au 5 juin 2021 le poste permanent à temps complet de technicien(ne) systèmes d'informations, dans les cadres d'emplois de techniciens(nes) et adjoints(es) techniques en ajoutant la possibilité d'un recrutement sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

### **Service Communication**

MODIFIE au 5 juin 2021 le poste permanent à temps non complet de chargé(e) de communication pour un temps de travail de 17.5/35<sup>ème</sup>, dans les cadres d'emplois de rédacteurs(rices), adjoints(es) administratifs(ves), assistants(es) de conservation du patrimoine, adjoints(es) du patrimoine en ajoutant la possibilité d'un recrutement sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

## **Postes non permanents :**

### **Pôle vie scolaire :**

#### **Ecoles de Louhans**

CREE au 1<sup>er</sup> septembre 2021 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité un poste non permanent d'assistant(e) d'éducation affecté à l'école Henri Varlot au grade d'adjoint technique pour une quotité de temps de travail de 13.72/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## **4.2 PERSONNELS CONTRACTUELS**

### **C2021-137 Création d'un poste d'assistant(e) d'accueil petite enfance dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (PEC CUI-CAE)**

Monsieur Christian CLERC était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Bresse Louhannaise Intercom' décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la communauté de communes, pour exercer les fonctions d'assistant(e) d'accueil petite enfance au sein du service petite enfance pour un temps de travail 35 heures hebdomadaires afin d'amener un renfort dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

(Renouvelable de 6 à 11 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région soit 80% d'un 20/35<sup>ème</sup> en ce qui concerne la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'assistante d'accueil petite enfance à temps complet pour une durée de 11 mois (Renouvelable de 6 à 11 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

## 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

### **C2021-138 Décision Modificative N°1 du Budget Gestion des Equipements Touristiques**

Monsieur Christian CLERC était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Dans le cadre du sinistre de l'atelier technique de Louvarel pour lequel une provision de 10 000€ a été versée pour faire face aux premières dépenses,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE le budget Gestion des Equipements Touristiques comme suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****1) dépenses de fonctionnement**

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2021	DM 1	BP 2021 cumulé
023		414	023	Virement à la section d'investissement	87 530 €	10 000 €	97 530 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>					<b>87 530 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>97 530 €</b>

**2) recettes de fonctionnement**

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2021	DM 1	BP 2021 cumulé
7788		414	77	Produits exceptionnels (versement acompte suite sinistre atelier technique Louvarel)	0 €	10 000 €	10 000 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>					<b>0 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****1) dépenses d'investissement**

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2021	DM 1	BP 2021 cumulé
2188		414	21	Autres immobilisations corporelles	8 767 €	10 000 €	18 767 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>					<b>8 767 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>18 767 €</b>

**2) recettes d'investissement**

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2021	DM 1	BP 2021 cumulé
021		414	021	Virement de la section de fonctionnement	87 530 €	10 000 €	97 530 €
<b>Total recettes d'investissement</b>					<b>87 530 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>97 530 €</b>

**5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES****C2021-139 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire**

Monsieur Christian CLERC était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE que le prochain Conseil Communautaire ait lieu au Palace Pierre Provence, place de la Libération à Louhans.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 07/06/2021  
Transmis pour affichage aux Maires le : 07/06/2021

Le Président  
Anthony VADOT

